

<b>3 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS</b>	
<b>32 - Sports</b>	<b>53.71</b>
<b>Aide aux projets Egalité femmes-hommes, citoyenneté et lutte contre les discriminations</b>	

## **PROGRAMME**

**32.27 - Vie associative, laïcité, égalité**

## **TYPOLOGIE DES CREDITS**

**AA**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Ayant fait de la fraternité une des trois priorités de son action, la Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite apporter son soutien aux actions, déployées sur le territoire, dont l'objectif est de lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes, contre les discriminations, et de promouvoir l'engagement citoyen et les valeurs qui y sont liées tels que le civisme et la solidarité.

## **BASES LEGALES**

Loi n°2014-837 du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article 1<sup>er</sup>.

Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-4.

## **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

### **OBJECTIFS**

Renforcer l'égalité femmes-hommes, la citoyenneté et la lutte contre les discriminations, vecteurs d'amélioration du vivre ensemble.

### **NATURE**

Subvention.

### **MONTANT**

Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € par projet dans une limite de 50 % des dépenses engagées pour la mise en œuvre du projet. Les projets pourront être pris en compte dans la limite de l'enveloppe régionale affectée.

### **FINANCEMENT**

La subvention est versée en deux fois :

- 50% à la notification de l'aide, sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de son action et/ou fournir un prévisionnel d'emploi de cette avance.
- Le solde sur présentation d'un bilan financier détaillant les dépenses réalisées et les recettes perçues pour l'opération, visé par le bénéficiaire.

## **BENEFICIAIRES**

- Association loi 1901 déclarée en Préfecture dont le siège ou un établissement est situé en Bourgogne-Franche-Comté et dont l'action se déroule en Bourgogne-Franche-Comté.
- Collectivités territoriales.
- Établissements publics.
- Personnes morales de droit privé (associations, sociétés).

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Les projets sont appréciés selon les critères suivants, cumulatifs entre eux :

a/ Les projets doivent viser à promouvoir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la citoyenneté et la lutte contre les discriminations.

b/ Les projets doivent s'adresser à un public plus large que celui de la seule structure porteuse.

c/ Une attention particulière sera portée aux projets impliquant dans leur phase d'élaboration un public jeune et/ou la population locale.

d/ Un seul projet par an et par structure porteuse pourra être soutenu.

e/ Ne pourront être soutenus :

- les projets reconduits à l'identique ayant bénéficié l'année précédente d'une aide régionale au titre du présent règlement d'intervention ;
- les projets pouvant bénéficier d'une aide de la région au titre de ses politiques sectorielles.

L'éligibilité des dépenses est encadrée comme suit :

- Les dépenses subventionnables comprennent les coûts directs de mise en œuvre du projet, les frais de ressources humaines et les frais généraux liés au projet ;
- Sont exclus des dépenses subventionnables la valorisation des mises à disposition et du bénévolat, les frais de fonctionnement ordinaire de la structure, les frais d'immeuble.

## **PROCEDURE**

Chaque porteur de projet formule sa demande de soutien financier sur la plateforme régionale dématérialisée de dépôt de dossier, accompagnée des pièces justificatives nécessaires à l'instruction, telles que demandées sur la plateforme.

Après instruction de la demande par le service Sports, Jeunesse et Vie Associative de la Région, les projets seront proposés au vote de la commission permanente de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

## **DECISION**

La décision d'attribution sera prise par la Commission permanente de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

## **EVALUATION**

Typologie et nombre de publics bénéficiaires de l'action.

Part hommes/femmes impliqués dans le projet.

Part des moins de 30 ans impliqués dans l'élaboration du projet.

Zones géographiques concernées par l'action.

Caractère reproductible de l'action.

---

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° 18AP.48 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 14 et 15 décembre 2017
- Délibération n° 19AP.47 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018